

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 2 décembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 2 DÉCEMBRE 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 17
. Pouvoirs : 01
. Votants : 18
. Absents : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., MORDACQ P-H, adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

Ont donné pouvoir : DERAM B. à DEVAUX A.

Absent : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

27 novembre 2024

QUESTION N° 2024-37

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59- Période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de BLARINGHEM a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord (CDG 59) afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Qu'au vu du résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 59 en date du 30 septembre 2024 ;

R.D

Bat

Qu'à l'issue de la mise en concurrence, le CDG 59 a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès ;
- Maternité / paternité / adoption ;
- Maladie ordinaire / longue maladie / longue durée Temps partiel thérapeutique ;
- CITIS ;

Que le taux de cotisation applicable est de 6,55 % ;

Que la franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire ;
Que le cas échéant, en option la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10% ;

Que l'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune ;

Que cette convention définit les interventions du CDG 59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public ;
- Le suivi de l'exécution du contrat ;
- Un rôle d'information et de conseil ;
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations ;
-

Que la commune participe aux frais d'intervention du CDG 59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances ;

Que cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 59 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ; ;

Vu la Délibération en date du 29/06/2023 Conseil d'administration du CDG 59 en date du approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 à compter du 1^{er} janvier 2025.

BD

BT

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59.

Article 3 – de signer la convention d'adhésion proposé par le CDG 59.

Article 4 – d'opter pour l'option IRCANTEC.

Article 5 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,